



BOSS : protection sociale complémentaire

Le 24 juin 2022, l'administration a diffusé, sur son site internet « boss.gouv.fr », un communiqué intitulé « Le bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) : un bilan très positif pour la sécurisation des entreprises après 1 an de publication ».

Il y est notamment précisé que la rubrique relative à la protection sociale complémentaire, qui a été publiée en mars dernier pour consultation, sera opposable au 1er septembre 2022 (et non pas au 1er juillet 2022 comme prévu initialement).